Atelier n°5 : Cas d'affaiblissements ou de mortalités massives de colonies d'abeilles

symptômes, diagnostic et démarches à suivre

Contexte

Début d'année 2018, annonces de mortalités hivernales de colonies exceptionnelles en Nouvelle-Aquitaine, Bretagne, PACA et Franche-Comté. En réaction :

- Enquête nationale de la DGAl pour l'évaluation des mortalités hivernales,
- Aide exceptionnelle du Ministère de 3 millions d'€ pour le renouvellement de cheptel,
- Aide exceptionnelle de la Région Nouvelle-Aquitaine de 700 000 € pour le renouvellement de cheptel.

Constat de troubles ou mortalités anormales :

Sortie d'hivernage
Lors de la visite de printemps, l'apiculteur retrouve un nombre anormal de colonies mortes ou avec un nombre abeilles insuffisant pour sa survie.

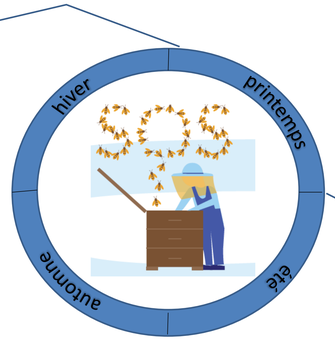

« En saison »
Durant la période d'activité des abeilles, l'apiculteur constate des troubles, affaiblissements ou un « effondrement » de colonies lors d'une visite de rucher.

Tapis d'abeilles mortes

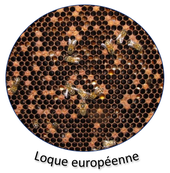
Loque européenne

Couvain sacciforme

Ailes déformées

Un même symptôme peut avoir pour origine plusieurs causes,
Une colonie peut souffrir de plusieurs troubles,
Il existe des effets synergiques entre les causes.

Nécessité de poser un diagnostic et de réaliser des analyses pour déterminer les causes.

Conception : ADA NA Crédit photos : ADA NA – ADA AURA
Conception ADA NA - Crédit photos : ADA NA – ADA AURA

Atelier n°5 : Cas d'affaiblissements ou de mortalités massives de colonies d'abeilles

symptômes, diagnostic et démarches à suivre

Contexte

En cas de constats de mortalités massives aiguës, l'apiculteur peut procéder à une déclaration dans le cadre de la « *Surveillance des mortalités massives aiguës d'abeilles adultes avec hypothèses d'intoxication par des produits phytopharmaceutiques, biocides et médicaments vétérinaires* ». La note de service de la DGAl concernant ce dispositif a été révisée en juin 2018, suite à une évaluation du dispositif par l'ANSES et au travail d'un groupe dédié.

Décryptage de la note de service DGAL:

Une « mortalité massive aiguë d'abeilles adultes » (MMAA), qu'est-ce que c'est ?

Une colonie est considérée comme victime d'une MMAA si :
brutalement et sur une période < à 15 jours :
- abeilles adultes retrouvées mortes ou moribondes en tapis devant ou dans la ruche (volume > 1L),
- ou victime de dépopulation.

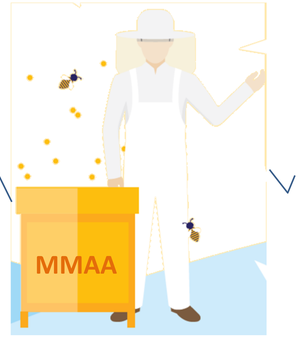

Un rucher est considéré comme atteint de MMAA si :
brutalement et sur une période < à 15 jours
au moins 20% des colonies, au moins 1 colonie lorsque le rucher en compte 2 à 5 ou 2 lorsqu'il en compte 6 à 10 sont victimes de MMAA

Si la déclaration de l'apiculteur auprès de la DD(CS)PP peut correspondre à une MMAA, un investigateur (agent DD(CS)PP, vétérinaire apicole ou TSA) va réaliser une visite de rucher sous 48h et procéder à une investigation normalisée et à des prélèvements d'abeilles atteintes.

Si la suspicion d'intoxication est actée, une analyse systématique des matrices apicoles est réalisée et une enquête environnementale est menée (cartographie, investigations « végétales », « élevage », etc.).

Limites au dispositif de surveillance

- **Moyens humains et délais d'interventions,**
- **Risque de privilégier certaines causes,**
- **Pilotage, animation et suivi scientifique limités,**
- **Sous déclaration de la part des apiculteurs,**
- **Mortalité aiguë abeilles adultes uniquement.**

➡ Perspectives :

Guichet unique : OMAA
Seconde phase d'évolution de la note

Pourquoi encourager les déclarations ?

- **Comprendre les causes** des mortalités observées,
- **Détecter les pratiques à risques, mésusages et effets non-intentionnels** liés à l'utilisation de produits phytosanitaires, biocides et médicaments vétérinaires,
- Activer les **garanties de contrat d'assurance** de l'apiculteur,
- **Recenser les cas et acquérir des références** à l'échelle nationale